

**CE CONCOURS EST DESTINÉ AUX RÉSIDENTS DU CANADA UNIQUEMENT
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

1. DATES IMPORTANTES :

Le CONCOURS INSCRIVEZ-VOUS ET BALAYEZ (le « **concours** ») commence le 1^{er} octobre 2026 à 00 h 00 heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 septembre 2030 à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »). Aux fins de l'attribution des prix, la période du concours sera divisée en périodes mensuelles suivantes (chacune étant un « **bloc de concours** ») :

Bloc de concours	Date et heure de début	Date et heure de fin
Bloc de concours 1	1 ^{er} octobre 2026, 00 h 00 min 00 s	31 octobre 2026, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 2	1 ^{er} novembre 2026, 00 h 00 min 00 s	30 novembre 2026, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 3	1 ^{er} décembre 2026, 00 h 00 min 00 s	31 décembre 2026, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 4	1 ^{er} janvier 2027, 00 h 00 min 00 s	31 janvier 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 5	1 ^{er} février 2027, 00 h 00 min 00 s	28 février 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 6	1 ^{er} mars 2027, 00 h 00 min 00 s	31 mars 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 7	1 ^{er} avril 2027, 00 h 00 min 00 s	30 avril 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 8	1 ^{er} mai 2027, 00 h 00 min 00 s	31 mai 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 9	1 ^{er} juin 2027, 00 h 00 min 00 s	30 juin 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 10	1 ^{er} juillet 2027, 00 h 00 min 00 s	31 juillet 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 11	1 ^{er} août 2027, 00 h 00 min 00 s	31 août 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 12	1 ^{er} septembre 2027, 00 h 00 min 00 s	30 septembre 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 13	1 ^{er} octobre 2027, 00 h 00 min 00 s	31 octobre 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 14	1 ^{er} novembre 2027, 00 h 00 min 00 s	30 novembre 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 15	1 ^{er} décembre 2027, 00 h 00 min 00 s	31 décembre 2027, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 16	1 ^{er} janvier 2028, 00 h 00 min 00 s	31 janvier 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 17	1 ^{er} février 2028, 00 h 00 min 00 s	29 février 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 18	1 ^{er} mars 2028, 00 h 00 min 00 s	31 mars 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 19	1 ^{er} avril 2028, 00 h 00 min 00 s	30 avril 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 20	1 ^{er} mai 2028, 00 h 00 min 00 s	31 mai 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 21	1 ^{er} juin 2028, 00 h 00 min 00 s	30 juin 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 22	1 ^{er} juillet 2028, 00 h 00 min 00 s	31 juillet 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 23	1 ^{er} août 2028, 00 h 00 min 00 s	31 août 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 24	1 ^{er} septembre 2028, 00 h 00 min 00 s	30 septembre 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 25	1 ^{er} octobre 2028, 00 h 00 min 00 s	31 octobre 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 26	1 ^{er} novembre 2028, 00 h 00 min 00 s	30 novembre 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 27	1 ^{er} décembre 2028, 00 h 00 min 00 s	31 décembre 2028, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 28	1 ^{er} janvier 2029, 00 h 00 min 00 s	31 janvier 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 29	1 ^{er} février 2029, 00 h 00 min 00 s	28 février 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 30	1 ^{er} mars 2029, 00 h 00 min 00 s	31 mars 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 31	1 ^{er} avril 2029, 00 h 00 min 00 s	30 avril 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 32	1 ^{er} mai 2029, 00 h 00 min 00 s	31 mai 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 33	1 ^{er} juin 2029, 00 h 00 min 00 s	30 juin 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 34	1 ^{er} juillet 2029, 00 h 00 min 00 s	31 juillet 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 35	1 ^{er} août 2029, 00 h 00 min 00 s	31 août 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 36	1 ^{er} septembre 2029, 00 h 00 min 00 s	30 septembre 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 37	1 ^{er} octobre 2029, 00 h 00 min 00 s	31 octobre 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 38	1 ^{er} novembre 2029, 00 h 00 min 00 s	30 novembre 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 39	1 ^{er} décembre 2029, 00 h 00 min 00 s	31 décembre 2029, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 40	1 ^{er} janvier 2030, 00 h 00 min 00 s	31 janvier 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 41	1 ^{er} février 2030, 00 h 00 min 00 s	28 février 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 42	1 ^{er} mars 2030, 00 h 00 min 00 s	31 mars 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 43	1 ^{er} avril 2030, 00 h 00 min 00 s	30 avril 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 44	1 ^{er} mai 2030, 00 h 00 min 00 s	31 mai 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 45	1 ^{er} juin 2030, 00 h 00 min 00 s	30 juin 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 46	1 ^{er} juillet 2030, 00 h 00 min 00 s	31 juillet 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 47	1 ^{er} août 2030, 00 h 00 min 00 s	31 août 2030, 23 h 59 min 59 s
Bloc de concours 48	1 ^{er} septembre 2030, 00 h 00 min 00 s	30 septembre 2030, 23 h 59 min 59 s

2. CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous reconnaissez avoir lu et accepté d'être légalement lié par le présent règlement officiel du concours (le « **règlement** »).

3. ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS :

Ce concours s'adresse aux membres inscrits de Scène+ ayant un compte Scène+ en règle et qui sont des résidents légaux du Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Aux fins du présent concours, une adhésion à Scène+ en règle signifie être active, non annulée, expirée ou suspendue. L'adhésion à Scène+ est gratuite et aucun achat n'est requis pour devenir membre de

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Scène+. Les personnes qui ne sont pas déjà membres de Scène+ peuvent se joindre à Scène+ sans achat avant de participer au concours. Pour s'inscrire à Scène+, les participants potentiels peuvent consulter le site <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/register>. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours, même si elles répondent aux critères mentionnés plus haut : employés, représentants, actionnaires, mandataires, et toute personne (parente ou non) habitant avec ces personnes, de Home Hardware Stores Limited (le « **commanditaire** »), de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés mères, ou sociétés apparentées, de leurs agences de publicité ou de promotion, des marchands ou détaillants, notamment ceux exploitant sous une bannière Home Hardware, Centre de rénovation Home Hardware ou Centre de rénovation Home, de Scene LP ainsi que toute autre personne ou entité ayant participé à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties au concours** »).

4. COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat n'est requis. Faire un achat n'améliorera pas vos chances de gagner ni n'aura quelque autre incidence sur celles-ci. Un compte Scène+ enregistré en règle est requis pour participer au concours par l'une ou l'autre des méthodes de participation afin que le commanditaire et Scene LP puissent vérifier l'admissibilité, valider les participations, administrer le concours et, le cas échéant, communiquer avec les participants admissibles sélectionnés. Devenir membre de Scène+ est gratuit et ne nécessite aucun achat. L'adhésion à Scène+ est assujettie aux modalités du programme Scène+ et à la politique de confidentialité de Scène+.

Pour obtenir une (1) participation (une « **participation** ») au concours, un participant admissible doit utiliser l'une des deux méthodes de participation indiquées ci-dessous :

1. Participation par transaction admissible :

- a. Remplissez le formulaire de participation à l'adresse suivante : homehardwarepromotion.ca/scan2scoreFR;
- b. Sur le formulaire de participation, indiquez l'adresse électronique associée à votre compte d'adhésion Scène+ existant et enregistré, et inscrivez-vous (ou soyez un abonné existant) pour recevoir des courriels de marketing du commanditaire, et remplissez entièrement le formulaire de participation. Vous pouvez vous désabonner des documents de marketing en tout temps, ce qui n'aura aucune incidence sur vos chances de gagner.
- c. Effectuez un achat dans un magasin de la bannière Home Hardware, Centre de rénovation Home Hardware ou Centre de rénovation Home pendant la période du concours et glissez ou balayez votre carte Scène+ enregistrée ou, pour les achats effectués en ligne à homehardware.ca, fournissez le numéro de compte Scène+ associé à votre compte d'adhésion à Scène+ au moment de l'achat (une « **transaction admissible** »);
- d. Chaque transaction admissible est valide pour une seule participation au cours de chaque bloc de concours; à condition que, malgré le nombre de transactions admissibles effectuées par un participant au cours d'une journée civile donnée, chaque participant puisse obtenir un maximum d'une (1) participation par jour civil dans le cadre des transactions admissibles, quel que soit le nombre de transactions admissibles effectuées par ce participant le jour même.

2. Participation par courrier :

- a. Envoyez une participation valide par la poste contenant les éléments suivants :
 - i. Une dissertation manuscrite (minimum de 50 mots, maximum de 100 mots) sur « ce que mon magasin Home Hardware local signifie pour moi »;
 - ii. La participation par courrier doit être adressée à Home Hardware Stores Limited : 34, Henry Street, St. Jacobs (Ontario) N0B 2N0 – « Concours INSCRIVEZ-VOUS ET BALAYEZ »; et
 - iii. Le nom complet du participant et son adresse courriel liés à son compte Scène+ enregistré et existant.
- b. Pour être considérées comme une « participation par courrier » valable, les participations doivent être suffisamment affranchies; contenir les renseignements décrits plus haut; avoir été envoyées au plus tard le dernier jour de la période de concours applicable; et être reçues par le commanditaire au plus tard le cinquième jour ouvrable de la période de concours subséquente. Le commanditaire n'est pas responsable des participations qui sont reçues en retard, qui sont illisibles, incomplètes ou égarées par le service postal, ou dont les affranchissements sont insuffisants. Assurez-vous d'y inscrire votre nom et votre adresse courriel au complet. Les participations reproduites mécaniquement ne seront pas acceptées. Les participations multiples envoyées par la poste pour un ou plusieurs participants admissibles dans une seule enveloppe ne seront pas acceptées. La date figurant sur le cachet de poste des participations envoyées par courrier déterminera la date d'admissibilité au concours. Toutes les participations envoyées par la poste deviennent la propriété exclusive du commanditaire. La preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable des participations perdues, reçues en retard, incomplètes, invalides, incompréhensibles, illisibles ou mal acheminées qui ne seront pas acceptées.
- c. Chaque participant peut obtenir un maximum d'une (1) participation par jour civil dans le cadre des participations par courrier, peu importe le nombre de participations par courrier soumis par le participant ce jour-là. À cette fin, la date à laquelle la participation par courrier est postée déterminera le jour civil applicable.

Une fois que les étapes d'une participation par transaction admissible ou d'une participation par courrier décrites ci-dessus ont été dûment remplies, un participant admissible recevra une (1) participation (collectivement, les « **participations** ») au concours pour le bloc de concours applicable. Les participations sont limitées à une (1) par jour civil. Les participations admissibles reçues pendant un bloc de concours ne seront admissibles qu'au tirage de prix associé à ce bloc de concours et ne seront pas admissibles aux tirages de prix associés à un bloc de concours ultérieur, à moins d'indication contraire dans le présent règlement. Le fait de gagner un prix pendant un bloc de concours n'a aucune incidence sur l'admissibilité ou les chances de gagner dans les blocs de concours subséquents.

5. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS :

Limite d'une (1) participation par jour : Nonobstant toute disposition contraire dans le présent règlement, chaque participant peut obtenir un maximum d'une (1) participation par jour civil, peu importe le nombre ou le type de participations (transactions admissibles ou participations par courrier) remplies ou soumises par ce participant le jour même.

Si le commanditaire découvre (au moyen de tout élément de preuve ou de tout autre renseignement mis à sa disposition ou autrement porté à sa

connaissance) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses courriel, de soumettre plusieurs soumissions ou d'avoir recours à tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, ou à tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement afin de participer ou de tenter de participer au concours ou d'en perturber le déroulement, cette personne pourra être disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sauraient être tenus responsables et n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relativement à toute participation tardive, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible (l'ensemble de celles-ci étant nul).

6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable par le commanditaire, notamment, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour : (i) vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) vérifier, aux fins du présent concours, l'admissibilité ou la légitimité de toute participation ou de tout autre renseignement saisi (ou prétendument saisi); (iii) toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours, conformément à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire. Ne pas fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par le commanditaire peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs officiels de comptabilisation du temps utilisés par le commanditaire.

7. PRIX :

Au cours de chaque bloc de concours, les participants admissibles auront la possibilité de gagner le prix attribué à ce bloc de concours, comme indiqué ci-dessous.

Il y aura un (1) prix à gagner lors de chaque bloc de concours (chacun étant un « **prix** » et collectivement, les « **prix** »), consistant en une (1) carte-cadeau électronique Home Hardware d'une valeur de cent dollars canadiens (100 \$ CA). Pendant la période du concours, il y aura quarante-huit (48) prix à gagner au total.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, cédé, ni échangé contre de l'argent (à moins que le commanditaire ne l'autorise expressément, à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, à moins que le commanditaire n'en décide autrement; (iii) tous les coûts qui ne sont pas expressément et spécifiquement indiqués ci-dessus comme étant inclus dans le prix relèvent de l'entière responsabilité du gagnant confirmé; (iv) dans l'éventualité où le gagnant confirmé n'utiliserait pas une ou plusieurs parties du prix, toute partie non utilisée pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulée dans son intégralité et, le cas échéant, aucune compensation ni substitution ne sera offerte; (v) le commanditaire se réserve le droit, en tout temps : a) d'imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du prix ou de l'une de ses composantes; et b) de remplacer le prix ou l'une de ses composantes, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une composante de prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, un montant en argent, à la seule et entière discrétion du commanditaire; et (vi) en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et les autres parties exonérées si le prix, ou l'une de ses composantes, s'avère insatisfaisant, en tout ou en partie.

Le prix est assujéti aux modalités de la carte-cadeau électronique de l'émetteur.

Le commanditaire et les autres parties exonérées ne sauraient être tenus responsables de tout retard ou report de quelque aspect que ce soit du prix, pour quelque raison que ce soit. Aucune compensation ne sera versée au gagnant confirmé ni à toute autre personne ou entité en cas de tel retard ou report.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie expresse ou implicite quant à la qualité ou à l'adéquation du prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne pourra demander aucun remboursement ni exercer quelque recours en droit ou en équité contre le commanditaire ou l'une des autres parties exonérées si le prix ne répond pas à son objectif, ou si le prix s'avère insatisfaisant de quelque manière que ce soit.

8. SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES ET CHANCES DE GAGNER :

Le deuxième (2^e) lundi suivant la fin de chaque trimestre civil (chacun étant une « **date de l'annonce** ») à Toronto, en Ontario, à environ 10 h, le commanditaire procédera à un tirage au sort distinct pour chaque bloc de concours qui s'est terminé pendant le trimestre civil précédent. Pour chacun de ces blocs de concours, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant ce bloc de concours. Le participant sélectionné pour un bloc de concours sera admissible à gagner le prix attribué à ce bloc de concours (sous réserve du respect du présent règlement). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

9. PROCESSUS D'AVIS AUX GAGNANTS ADMISSIBLES :

Le commanditaire ou son représentant désigné effectuera un maximum de trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant admissible par courriel dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la date de l'annonce. Si un gagnant admissible ne peut être joint selon les modalités décrites ci-dessus, et qu'il s'avère impossible de lui faire parvenir quelque autre communication, ce gagnant pourra alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, faire l'objet d'une disqualification (auquel cas il perdra tous les droits au prix), et le commanditaire se réserve en outre le droit, toujours à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de tirer au sort, pour le prix en question, un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes conformément au présent règlement, et plus précisément à la procédure détaillée à l'article 8 du présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au gagnant admissible nouvellement sélectionné).

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

PERSONNE N'EST DÉCLARÉ GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ LES RÉSULTATS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ ET CONFIRMÉ GAGNANT, tout gagnant admissible devra :

a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et b) signer et retourner, en format électronique dans les trois (3) jours ouvrables après avoir été avisé du résultat du tirage au sort, le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, qui confirme (entre autres) : (i) son respect du présent règlement; (ii) son acceptation du prix applicable (comme il est attribué); (iii) son acceptation de dégager le commanditaire et toutes les autres parties exonérées de toute responsabilité en lien avec le présent concours, avec la participation du gagnant admissible à celui-ci ou avec l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci; (iv) son acceptation d'indemniser les parties exonérées à l'égard de toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût ou toute dépense découlant de l'utilisation de sa participation; et (v) son consentement à la publication, la reproduction et toute autre utilisation de son nom, de sa ville et de sa province ou de son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours, ainsi que de sa photographie ou de toute autre représentation à son image, sans autre avis ou indemnisation, dans toute publicité ou annonce publicitaire réalisée par le commanditaire ou pour le compte de celui-ci, et ce sans égard à la manière ni au support, lequel pourra comprendre, sans toutefois s'y limiter, la presse écrite, la télévision, les plateformes de réseaux sociaux et Internet. Si le gagnant admissible : a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai prescrit; c) n'est pas en mesure d'accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (comme il a été attribué) pour quelque raison que ce soit; ou d) est déclaré être en infraction au présent règlement (comme le commanditaire le détermine à sa seule et entière discrétion), le gagnant admissible sera disqualifié (auquel cas il perdra tous les droits à recevoir le prix), et le commanditaire se réserve en outre le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de tirer au sort, pour le prix en question, un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes conformément au présent règlement, et plus précisément à la procédure détaillée à l'article 8 du présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au gagnant admissible nouvellement sélectionné).

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le concours est régi par l'ensemble des lois fédérales ou provinciales et des règlements municipaux applicables. Les décisions rendues par le commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du concours sont définitives et lient tous les participants sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE JUGE ÊTRE EN INFRACTION AVEC L'INTERPRÉTATION QU'IL FAIT DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UNE DISQUALIFICATION À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire et les autres parties exonérées ne seront pas responsables de ce qui suit : (i) toute défaillance d'un site Web ou d'une plateforme pendant le concours; (ii) toute défaillance technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) le défaut de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une participation, ou toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, entre autres, les problèmes techniques ou la densité du trafic sur Internet ou sur tout site Web, y compris le bulletin de participation; (iv) les dommages causés à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne liés à la participation au concours ou découlant de la participation au concours; (v) toute personne qui est identifiée incorrectement ou par erreur comme gagnante ou gagnante admissible; ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, modifier ou suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement), pour tout motif hors de son contrôle raisonnable portant atteinte au bon déroulement du concours, tel qu'il est prévu par le présent règlement, notamment tout problème, toute erreur, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative de porter atteinte au déroulement normal du concours (comme le détermine le commanditaire à sa seule et absolue discrétion) peut constituer une violation du Code civil ou criminel et dans l'éventualité d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de faire valoir les recours et dommages-intérêts pertinents dans toute la mesure autorisée par la loi. Le commanditaire se réserve aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur de publication, administrative ou autre, ou pour toute autre raison.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté s'il le juge approprié en fonction des circonstances, ou pour se conformer à la loi applicable.

Le commanditaire se réserve également le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier toute date, tout délai ou toute autre modalité du concours stipulé dans ce règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, aux fins de vérification de la conformité d'un participant, de toute participation ou de tout autre renseignement avec le présent règlement, ou en raison d'un problème technique ou autre, ou de toute autre circonstance qui, selon l'opinion du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours comme il est prévu par le présent règlement, ou pour tout autre motif.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, Scene LP, ainsi que ses fournisseurs de services, mandataires et représentants respectifs, recueillent, stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du concours. Cela comprend le nom, l'adresse électronique, les renseignements sur le compte Scène+ et les renseignements sur les transactions ou les participations, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour administrer le concours, vérifier l'admissibilité et les participations, communiquer avec les participants sélectionnés, attribuer des prix, prévenir la fraude et se conformer aux lois applicables. Les renseignements personnels seront traités conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse www.homehardware.ca/fr/landing/privacy-policy) et à la politique de confidentialité de Scène+ (disponible à l'adresse www.sceneplus.ca/fr-ca/privacy). Le présent article ne limite en aucun cas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire, à Scene LP ou à d'autres concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels. Scene LP est l'administrateur du programme Scène+ et n'est pas impliqué dans l'administration du présent concours au-delà de sa participation nécessaire à la vérification du compte Scène+ et des renseignements sur les transactions, selon les besoins, pour confirmer l'admissibilité et les participations.

Dans l'éventualité où il y aurait quelque contradiction ou incohérence que ce soit entre les modalités présentées dans le règlement rédigé en anglais et les déclarations ou autres énoncés dans tout document relatif au concours, y compris, entre autres, la version française du présent règlement, toute

publicité ou consigne, ou encore toute interprétation du présent règlement communiquée par quelque représentant que ce soit du commanditaire, les modalités énoncées dans le règlement en anglais auront préséance et s'appliqueront dans la pleine mesure autorisée par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de quelque disposition que ce soit du présent règlement n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera par ailleurs pleinement en vigueur et sera interprété conformément à ses autres modalités et conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, toutes les questions et tous les problèmes relatifs à l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute partie exonérée relativement au concours, seront régis et interprétés conformément à la loi de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans tenir compte des dispositions ou des règles du choix de la loi applicable ou de conflit de droit qui entraîneraient l'application des lois d'un autre territoire. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario en cas d'action visant à faire appliquer le présent règlement (ou s'y rapportant) ou se rapportant au concours.